

OBJETS MOBILIERS

NATURE DE L'OPÉRATION

Restauration ou entretien d'objets protégés (nettoyage de retables, réparations de dorures, consolidation de tableaux...) ou d'orgues classées (restauration et entretien annuel).

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ou particuliers propriétaires d'objets mobiliers classés ou inscrits, assurant ces travaux sous leur maîtrise d'ouvrage ou l'ayant déléguée à un tiers compétent.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le Département attribue deux aides financières cumulées :

- l'une dans le cadre de son propre budget,
- l'autre au nom de l'État (en lieu et place du ministère de la culture, DRAC Midi-Pyrénées) dans le cadre d'une expérimentation de gestion des crédits monuments historiques entre 2007 et 2010.

Ces aides peuvent être cumulées avec une subvention de la Région Midi-Pyrénées, associée à un comité de programmation chargé d'examiner les opérations en cours.

Taux en vigueur

Les taux d'aide indiqués ci-dessous seront modulés prioritairement en fonction de l'intérêt des projets.

Le cumul des aides attribuées par la Région et le Département (au nom de l'État et du Conseil général) respectera, sans nécessairement les atteindre, les plafonds suivants :

- plafond de 90 % pour les communes de moins de 500 habitants,
- plafond de 75 % pour les communes de plus de 500 habitants,
- plafond de 75 % pour les propriétaires privés.

Programme	Aide au nom de l'État	Aide du Conseil général du Lot
Restauration des objets mobiliers et orgues classés		
Public	- pour les opérations supérieures à 5 000 € HT : 35 % du montant HT - pour les opérations inférieures à 5 000 € HT : 50 % du montant HT	20 % du montant HT
Privé	50 % du montant TTC	pas d'intervention
Restauration des objets mobiliers inscrits		
Public	25 % du montant HT	25 % du montant HT
Privé	25 % du montant HT	pas d'intervention

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Dossier-type
- Délibération du conseil municipal (pour les collectivités)
- Descriptif des travaux et des coûts (devis...)

Pour le versement

- Bilan financier complet (factures et attestation du trésorier)
- Rapport technique de restauration, incluant des photographies et un bilan
- Certificat de fin de travaux approuvé par les services techniques de l'Etat (Conservateur des antiquités et objets d'art du Lot)

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Education et de la Vie locale

Service Culture – Patrimoine historique